

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE



Enquête publique portant sur la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la base nautique de La Garonne sur le territoire de la commune du Pradet

Déroulement de l'enquête publique :
du 15 janvier 2019 au 15 février 2019 inclus

Destinataire : Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Copie : Tribunal Administratif de Toulon

Je soussigné Olivier LUC, chef d'entreprise, ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E18000089/83 en date du 22 octobre 2018. Monsieur le Préfet du Var a pris, en date du 7 décembre 2018, l'arrêté n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/37 de mise en enquête publique.

1. GENERALITES

1.1. Préambule historique

Actuellement deux Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) et une concession d'endigage sur les enrochements régissent les conditions d'utilisation des emprises concernées par la présente enquête.

La commune du Pradet souhaite obtenir une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime sur l'espace du projet afin de permettre et de faciliter l'entretien des nombreux équipements publics présents, de récupérer en gestion les deux AOT dont les clubs Kayak et Nautique étaient bénéficiaires jusqu'à présent et englober la concession d'endigage dans la nouvelle concession.

1.2. Objet de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/37 en date du 7 décembre 2018 précise que la concession est d'une superficie totale de 7 000 m² et comprend essentiellement un terre-plein et épis de 5 175 m² accueillant une station de relevage de 124 m², un lot activité nautique de 1 768 m², un lot activité kayak de 270 m², un projet de rampe de mise à l'eau et divers réseaux.

Le projet ne nécessite pas d'étude d'impact. Il a été élaboré sur la base du dossier de demande de concession déposé par la commune du Pradet.

La concession aura une validité de 30 ans.

Le projet de concession relève de la responsabilité du préfet du Var et a été élaboré sur la base du dossier de demande concession déposé par la commune du Pradet, conformément à la décision du conseil métropolitain du 13 février 2018.

1.3. Cadre juridique

- Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2124-4 et R.2124-21 et suivants.
- Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants, L.321-5 et R.123-1 et suivants.
- Délibération du conseil municipal du Pradet du 5 décembre 2016 demandant la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la base nautique de la Garonne.

1.4. Composition du dossier mis à la disposition du public

- Un dossier d'enquête publique (référéncé 1) comprenant :
 - o Un plan de situation (référéncé 1a),
 - o Un projet de convention (référéncé 1b),
 - o Un projet de plan général (référéncé 1c).
- Un dossier de demande communale (référéncé 2) comprenant :
 - o La délibération du conseil municipal de la mairie du Pradet en date du 5 décembre 2016 portant sur la demande de renouvellement des concessions de plage naturelle du Monaco, des Bonnettes, de la Garonne et des Oursinières et demande de création d'une concession d'utilisation du domaine public maritime plage de la Garonne,
 - o Le dossier de la commune du Pradet de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime plage de la Garonne.
- Un dossier avis des services (référéncé 3) comprenant :
 - o L'avis rendu par monsieur le préfet maritime de la Méditerranée du 22 mai 2018 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime à la base nautique de La Garonne située sur la commune du Pradet,
 - o L'avis rendu par monsieur le vice-amiral commandant la zone et l'arrondissement maritimes de la Méditerranée du 13 août 2018 portant sur la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la base nautique de La Garonne de la commune du Pradet,
 - o Un courrier de la DDFIP fixant la redevance domaniale annuelle pour la concession en date du 9 août 2018,
 - o Un courriel de la DDFIP en date du 18 octobre 2018 fixant les tarifs des redevances de concession actualisés au 1^{er} janvier,
 - o L'avis favorable du service gestionnaire du domaine public maritime de la DDTM en date du 27 septembre 2018,
 - o L'avis favorable du service chargé des affaires maritimes de la DDTM en date du 29 juin 2018,
 - o Une note de présentation faite par la DDTM en date du 27 septembre 2018,
- Un plan de la concession
- Les certificats d'affichage du 31 décembre 2018 et du 15 janvier 2019.
- L'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/UPEG -2018/37 du 7 décembre 2018 portant ouverture et organisation d'une enquête publique au titre des articles L.123-1 et suivants du code de l'environnement relative au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la base nautique de La Garonne sur le territoire de la commune du Pradet.
- Publicité relative à l'arrêté n° DDTM/SA/UPEG -2018/37 des 27 décembre 2018 et 15 janvier 2019, dans les journaux suivants :
 - o Var Matin,
 - o La Marseillaise.
- Un registre d'enquête publique.

En dehors des cinq permanences, le dossier complet était consultable à l'accueil de la mairie du Pradet, à l'accueil de l'immeuble de MTPM boulevard Henri Fabre à Toulon et sur le site de la DDTM. J'ai personnellement contrôlé le dossier et le registre d'enquête à chaque permanence.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1. Organisation de l'enquête

Après avoir été désigné, le 22 octobre 2018, commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la base nautique de La Garonne sur le territoire de la commune du Pradet, j'ai pris contact téléphonique avec Madame Béranger de la DDTM du Var, avec Madame Nironi du pôle aménagement durable du service environnement de la ville du Pradet et avec Madame Donati de la DDTM du Var.

Le lundi 12 novembre 2018, je me suis rendu à la DDTM du Var. J'y ai rencontré Mme Béranger, qui m'a présenté le projet et m'a remis un exemplaire complet du dossier afin que je puisse l'étudier avant le début de l'enquête. Nous avons convenu des dates possibles de l'enquête publique ainsi que des dates et lieu des permanences.

Le mercredi 5 décembre 2018, je me suis rendu à la mairie du Pradet. J'y ai rencontré Mme Nironi, qui m'a présenté le projet pour la commune et avec qui je suis allé visiter le périmètre géographique de l'enquête publique et me suis fait présenter les points les plus significatifs de ce projet.

Le vendredi 25 janvier 2019, je me suis rendu à la DDTM du Var. J'y ai rencontré Mesdames Jacquel et Donati, qui m'ont exposé les enjeux du projet pour la DDTM.

Le 15 janvier 2019, jour du début de l'enquête publique et avant la première permanence, j'ai contrôlé l'affichage en mairie et parafé les différentes pièces du dossier.

Avant chaque permanence, j'ai pu vérifier que l'affichage en mairie était bien présent. La présence des affichages sur site a été constatée par Mme Donati, surveillante du domaine public maritime de la DDTM du Var et consignée dans les procès-verbaux de constat en date du 31 décembre 2018 et du 15 janvier 2019.

Enfin, le 25 février 2019, j'ai rencontré M. le Maire et plusieurs autres personnes afin d'évoquer les sujets de la rampe de mise à l'eau pour le club de kayak et de la redevance domaniale. Ces deux sujets sont explicités infra dans les points 3.2 et 3.4 du présent rapport.

Je tiens à remercier toutes les personnes citées pour leur disponibilité et leur accueil pendant toute la période de l'enquête.

2.2. Déroulement de l'enquête

J'ai siégé personnellement en mairie du Pradet, conformément à l'arrêté préfectoral n° DDTM/SAD/UPEG – 2018/37 du 7 décembre 2018, aux dates et horaires suivants :

- Le mardi 15 janvier 2019 de 13h30 à 16h30.
- Le mercredi 23 janvier 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 8 février 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le mardi 12 février 2019 de 9h00 à 12h00.
- Le vendredi 15 février 2019 de 13h30 à 16h30.

J'ai ouvert le registre d'enquête publique le mardi 15 janvier et l'ai clos le vendredi 15 février 2019 à 16h30 minuit (fin de la possibilité de déposer sur le site de la DDTM).

J'ai reçu six personnes lors des permanences.

Un seul registre a été nécessaire. Vingt et une observations y ont été consignées, dont 20 courriels. Par ailleurs, trois lettres m'ont été adressées ou remises en main propre.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté.

Les mesures de publicités réglementaires étaient présentes.

La DDTM avait mis en place pour le public, via le formulaire « contact » (thème : enquêtes publiques environnementales) sur le site internet des services de l'Etat dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>) la possibilité d'adresser ses observations par voie dématérialisée. Cette possibilité a été largement utilisée puisque 20 observations, sur les 24 totalisées, ont été faites par ce biais.

2.3. Analyse du dossier, dépouillement des observations et courriers

2.3.1. Analyse du dossier

Aucune remarque sur les éléments administratifs (arrêtés, publicités par la presse ou par voie d'affichage). Très peu de personnes sont venues, au sujet de cette concession, lors de mes permanences. En revanche, une importante mobilisation des adhérents du club de kayak s'est manifestée par courriel.

2.3.2. Dépouillement des observations et courriers

L'observation numérotée R1 est celle manuscrite du registre d'enquête publique, celles notées Cx ont été reçues par courriel et celles Lx reçues par courrier remis à mon attention, ou en main propre, en mairie du Pradet.

Procès-verbal de synthèse des observations du public - Concession d'utilisation du domaine public pour la base nautique de la Garonne

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
C1	Secrétaire du club de kayak, Pierre Vercruysse	Courriel	<p>Le club de kayak ne dispose pas de rampe de mise à l'eau. Le projet communal prévoit une rampe située au pire endroit, au nord de l'épi (pente importante, non protégé de la houle et du vent) et donc très dangereuse surtout pour les malvoyants ou non-voyants.</p> <p>Demande de déporter la rampe vers le sud de l'épi pour qu'elle soit protégée par le port.</p>	<p>L'observation a été transmise à la commune.</p> <p>Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.</p>
C2	Gabriel Meyssonier	Courriel	<p>L'emplacement pour la rampe de mise à l'eau des kayaks est le pire possible car plein ouest et dans les rochers.</p> <p>Demande à conserver l'emplacement actuel pour la sécurité de tous.</p>	<p>L'observation a été transmise à la commune.</p> <p>Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.</p>
C3	Christian Pieri	Courriel	<p>Le projet communal prévoit une rampe de mise à l'eau des kayaks particulièrement mal situé (pente abrupte, rochers dangereux, non protégé de la houle et du vent) et donc très dangereuse surtout pour les malvoyants ou non-voyants.</p>	<p>L'observation a été transmise à la commune.</p> <p>Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.</p>

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
C4	Anonyme	Courriel	Demande à adjoindre au dossier de concession les diagnostics techniques (amiante, état des réseaux électriques) des bâtiments.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
			Concernant le projet de terrasse du club nautique, le chiffrage du renforcement de la structure préconisé par la Snaipse est absent dans le dossier mis à disposition.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
			Demande d'ajout d'une partie financière pour voir l'engagement de la commune et la rentabilité par rapport au prix demandé par l'Etat pour la concession.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
			Demande à ajouter sur le site le point 1-6 manquant.	Il n'y a pas de sous-traité type pour les concessions d'utilisation. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
C5	Secrétaire du club de kayak, Pierre Vercruysse	Courriel	Idem au point C1.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
C6	Christian Revest	Courriel	La pratique du kayak se fait aujourd'hui dans de bonnes conditions avec mise à l'eau sûre et à proximité des hangars. Le futur emplacement devra conserver ces aspects essentiels de sécurité.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C7	Philippe Brunwasser	Courriel	Emplacement prévu pour la rampe de mise à l'eau des kayaks très insatisfaisante (ressac par grand vent). La construction n'aura pas le temps de vieillir.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C8	Johan Corriere	Courriel	Emplacement prévu pour la rampe de mise à l'eau des kayaks très insatisfaisante (ressac par grand vent). La construction sera très vite endommagée. Même sans vent, la pente très abrupte rend très dangereux la descente d'un kayak qu'il soit monoplace (poids d'environ 30 kg) ou biplace pour les malvoyants et non-voyants (poids d'environ 40-50 kg). Cette rampe représente un danger pour la pratique du kayak.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
C9	Christian Vaudaux	Courriel	L'emplacement pour la rampe de mise à l'eau des kayaks est insensé, l'aménagement sera très vite détruit. Demande à conserver l'emplacement actuel pour la sécurité de tous.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
			Demande à conserver un statu quo entre les deux clubs (kayak et voile) avec un partage des accès.	
C10	Jacques Fauré	Courriel	Emplacement prévu pour la rampe de mise à l'eau des kayaks impossible car dangereuse (ressac par grand vent). Il n'y aurait aucune protection, des fonds jonchés de cailloux, une pente très abrupte rend très dangereux la descente et la remontée de kayaks (K1 ou K2). La présence de la section « mal voyants » et un public de jeunes ou adultes inexpérimentés ajoute à la demande de sécurité. Demande de déporter la rampe vers l'intérieur du port (Est) afin d'avoir une pente douce et sans danger avec une profondeur d'eau conséquente.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
			Absence de projet pour la création d'un accès aux handicapés alors qu'une dépense conséquente sera faite pour l'usage exclusif du club de voile (espace terrasse).	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
			Concernant le projet de terrasse du club nautique, le chiffrage du renforcement du bâti est absent dans le dossier mis à disposition.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
			Demande urgente de stabilisation et réfection de la jetée devant les alvéoles jusqu'au bureau du ckp. De plus les plaques de béton et les sorties de buses sont dangereuses.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
C11	Jean-Pierre Greverend	Courriel	Le projet communal prévoit une rampe de mise à l'eau des kayaks particulièrement mal situé (pente abrupte, rochers dangereux, non protégé de la houle et du vent) et donc très dangereuse surtout pour les malvoyants ou non-voyants.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C12	Christophe Courant	Courriel	Projet de rampe de mise à l'eau face au large, non protégé du port et donc accidentogène. Demande à modifier le projet et aménager un accès au plan d'eau protégé dans le port à l'opposé du club de voile.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
C13	Jean-Louis Munios	Courriel	Le projet communal prévoit une rampe de mise à l'eau des kayaks particulièrement mal situé (pente abrupte, rochers dangereux, non protégé de la houle et du vent) et donc très dangereuse surtout pour les malvoyants ou non-voyants et les débutants.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C14	Chantal Jalbaud	Courriel	Emplacement prévu pour la mise à l'eau des kayaks inadéquat et dangereux.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C15	Catherine Moussu	Courriel	Emplacement prévu pour la rampe de mise à l'eau des kayaks impossible car dangereuse et inutilisable par grand vent. La présence de la section « mal voyants » et de centres aérés ajoute à la demande de sécurité. Pour la sécurité de tous, demande de déporter la rampe dans une zone sécuritaire à l'abri des digues.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C16	Patrice Padeloup	Courriel	Emplacement prévu pour la rampe de mise à l'eau incohérent et dangereux. L'inclinaison de la cale ne doit pas ressembler à un toboggan. Un abri de l'autre côté de l'épi existant peut recevoir les kayaks de façon sécurisée (présence d'enfants ou d'adultes handicapés).	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
			Disposition proposée non étudiée avec de membres du club de kayak.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
C17	Patrice Padeloup	Courriel	Proposition faite sans avis de pratiquants de kayak de mer. Les corrections qui s'imposent vont être faites avant les travaux.	L'observation sera transmise à la commune. Cette remarque n'appelle pas de réponse de la DDTM.
R1	Florence Cariou	Registre	Dans l'hypothèse de la construction d'une rampe de mise à l'eau pour le club de kayak, s'assurer qu'elle se fera bien dans l'anse de mise à l'eau du club de voile. Ceci, pour des raisons de sécurité d'autant que le club de kayak accueille des personnes handicapées (dont des malvoyants).	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C18	Pierre Coupier	Courriel	Le projet communal prévoit une rampe de mise à l'eau des kayaks particulièrement mal situé (pente abrupte, rochers dangereux, non protégé de la houle et du vent) et donc très dangereuse surtout pour les malvoyants ou non-voyants.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
C19	Florence Cravero	Courriel	Emplacement prévu pour la rampe de mise à l'eau des kayaks sera impraticable (vent) et dangereuse pour tous les pratiquants (sur handicapés ou enfants). Interrogation sur la tenue dans le temps de la construction.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
C20	Christophe Rousseau	Courriel	Impossibilité de mettre la rampe de mise à l'eau des kayaks du côté du club de voile (proposition des kayakistes) car dangereux (nombre de pratiquants important sur le plan d'eau du club de voile, accidents déjà observés, il existe déjà un problème de sécurité avec certaines pratiques de kayakistes). Cette dangerosité avait, en son temps, été constatée avec le club de plongée. Une solution avait été trouvée.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
			Proposition de mettre la rampe de mise à l'eau dans l'axe du club de kayak où existe déjà le service de location, les vestiaires et sanitaires.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
L1	Jean-Luc Lazzarin	Lettre	Inexactitudes dans les plans annexés. Demande à faire réaliser un relevé précis qui coupera court aux contestations et permettra d'établir des projets précis et des travaux de qualité (cf. plans joints dans la lettre).	Le plan présenté dans la concession d'utilisation est un levé topographique réalisé par un géomètre expert dont la mise à jour a été effectuée le 15/11/2016.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
L2	Président du club de voile - Christophe Rousseau	Lettre	Lot 1 : erreur sur le plan de concession. La rampe de mise à l'eau est amovible et retirée l'hiver.	Elle doit être indiquée même si elle est amovible.
			Les propositions faites par le club de kayak demandant à créer un plan de mise à l'eau sur la partie du bassin du club nautique ne sont pas acceptables sur le plan de la sécurité. Il y a déjà beaucoup de trafic de voiliers sur le plan d'eau, dont beaucoup de débutants. Des incidents ont déjà eu lieu avec des pratiquants du club de kayak ne respectant pas le balisage.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
			Le club de kayak dispose d'autres possibilités de mise à l'eau, par exemple devant le local du club (plage de gravillons).	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
			La redevance totale pour la concession et les pourcentages sur exploitation (qui correspond à des activités commerciales) ne prend pas en compte le caractère associatif des deux lots. Le budget de l'association ne permet pas de supporter le coût des redevances et pourcentages. Le maintien de ces derniers compromet l'avenir de l'association.	redevance est fixée par le directeur départemental des finances publiques.

	Nom	Moyen utilisé pour la demande	Observations	Réponses de la DDTM
L3	Guillaume Cozic	Lettre	La création d'un plan de mise à l'eau sur la partie du bassin du club nautique serait dangereuse tant pour les membres du club de voile que pour les kayakistes. Les voiliers sont peu manœuvrant surtout par fort vent et avec des débutants à bord. La zone d'arrivée est déjà compliquée avec les seuls voiliers, y ajouter des kayaks ne fait que rendre celle-ci plus dangereuse.	L'observation a été transmise à la commune. Il n'y a pas eu de réponse à ce jour.
			Lot 1 : erreur sur le plan de concession. La rampe de mise à l'eau est amovible et retirée l'hiver.	Elle doit être indiquée même si elle est amovible.
			La redevance totale pour la concession et les pourcentages sur exploitation (qui correspond à des activités commerciales) ne prend pas en compte le caractère associatif des deux lots. Le budget de l'association ne permet pas de supporter le coût des redevances et pourcentages. Le maintien de ces derniers compromet l'avenir de l'association et pénaliserait les organismes sociaux, à destination de l'enfance et l'ensemble des Pradetans.	La redevance est fixée par le directeur départemental des finances publiques.

3. SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les points suivants se dégagent des observations du public et des réponses de la DDTM.

3.1. Les observations transmises à la commune et qui n'appellent pas de réponse de la DDTM

Ce sont les, , C16 (point 2) et C17 de M. Padeloup.

Ces observations concernent :

- des points financiers ou techniques à préciser (observations C4 (point 1, 2 et 3) Anonyme et C10 (points 2 et 3) de M. Fauré ; points que la commune aura possibilité de compléter.
- de problèmes de sécurité sur des plaques et buses en béton, (observation C10 (point 4) de M. Fauré ; problèmes qui relèvent de l'entretien.
- Le fait que la proposition de rampe de mise à l'eau n'aurait pas été étudiée avec les membres de club de kayak (cf. paragraphe 3.2).

Ces observations ne remettent pas en cause la nature du projet de concession et pourront utilement être traitées par la commune.

3.2. Les observations transmises à la commune restées sans réponse

Ce sont les observations C1 de M. Vercruysse, C2 de M. Meyssonier, C3 de M. Pieri, C5 de M. Vercruysse, C6 de M. Revest, C7 de M. Brunwasser, C8 de M. Corriere, C9 de M. Vaudaux, C10 (point 1) de M. Fauré, C11 de M. Greverend, C12 de M. Courant, C13 de M. Munios, C14 de Mme Jalbaud, C15 de Mme Moussu, C16 (point 1) de M. Padeloup, R1 de Mme Cariou, C18 de M. Coupier, C19 de Mme Cravero, C20 (points 1 et 2) de M. Rousseau, L2 (points 2 et 3) de M. Rousseau et L3 (point 1) de M. Cozic.

Elles concernent toutes le projet de rampe de mise à l'eau pour la pratique du kayak. L'emplacement proposé (côté club de voile) est unanimement considéré comme dangereux pour les pratiquants et plus particulièrement pour les jeunes kayakistes et les personnes mal ou non voyantes. Proposition est faite par le président du club de voile que cette rampe soit installée dans l'axe du club de kayak où existe déjà le service de location, les vestiaires et les sanitaires.

Actuellement, le club de kayak réalise ses mises à l'eau côté (et sur l'emplacement) club de voile se qui génère des risques de collision entre kayaks et voiliers. L'été, la fréquentation du plan d'eau côté club de voile est très importante et augmente le risque d'accident par des utilisateurs plutôt débutants.

Ce point fait visiblement débat. J'ai d'ailleurs rencontré, M. le Maire et divers responsables du Pradet le 25 février 2019 pour évoquer le problème, sans qu'une solution définitive ne soit trouvée.

Je ne peux que regretter que ce projet de rampe de mise à l'eau n'ait pas été traité avec la même minutie que celui de l'aménagement d'un toit terrasse sur le bâtiment du club nautique.

Je regrette également que le président du club de kayak ne soit pas venu me rencontrer (ni émettre une observation) à ce sujet alors que le sujet aurait été évoqué avec lui par la mairie.

Visiblement la position de la commune sur le sujet n'est pas tranchée puisqu'elle n'a pas apporté de réponse aux observations du public.

Dans le projet de concession, cette rampe de mise à l'eau doit être réalisée dans les 5 ans après la signature.

La mairie du Pradet doit trouver, rapidement et en liaison avec la DDTM, une solution ; soit en modifiant l'emplacement de cette rampe, soit en ayant recours à des solutions techniques déjà utilisées ailleurs (comme des pontons flottants proposées, par exemple, par des sociétés comme Cubisystem, dock marine France ou Marinefloor).

3.3. Les observations diverses

Ce sont les observations suivantes :

- C4 (point 4) Anonyme, demandant à ajouter un point 1.6 sur le site de la DDTM pour lequel la DDTM précise *qu'il n'y a pas de sous-traité type pour les concessions d'utilisation.*

La présence ou non de cet élément ne modifie en rien l'information du public ou la nature du projet de concession.

- L1 de M. Lazzarin sur l'inexactitude des plans annexés pour laquelle la DDTM précise que : « *Le plan présenté dans la concession d'utilisation est un levé topographique réalisé par un géomètre expert dont la mise à jour a été effectué le 15/11/2016.* » et l'observation L2 (point 1) de M. Rousseau et L3 (point 2) de M. Cozic sur le fait que la rampe de mise à l'eau du club de voile apparaît sur le plan pour laquelle la DDTM précise que la rampe *doit être indiquée même si elle est amovible.*

Pas d'observation complémentaire de ma part.

3.4. La remarque sur la redevance demandée par l'Etat

Ce point a été soulevé à la fois par les observations L2 (point 4) de M. Rousseau et L3 (point 3) de M. Cozic (respectivement, président et vice-président du club de voile) et par la commune lors de l'entretien du 25 février 2019 en mairie.

La DDTM précise simplement que cette redevance est fixée par le directeur départemental des finances publiques.

A l'inverse de la redevance pour les plages naturelles (490 €), la redevance domaniale annuelle pour la présente concession d'utilisation, de 21 730 €, est conséquente.

Une prise de contact et une demande de précision sur cette somme est certainement à obtenir auprès du directeur départemental des finances publiques.

Par ailleurs, se pose à la commune la gestion de l'éventuelle répartition de cette redevance entre les deux clubs aux budgets et moyens très différents.

Je regrette que ce point semble ne pas avoir été évoqué entre la commune et les services de l'Etat, avant présentation du dossier et présentation au conseil municipal.

3.5. L'aménagement d'un toit terrasse sur le bâtiment du club Nautique

Je n'ai pas eu d'observation écrite sur ce point. Les personnes reçues pendant les permanences ont trouvé le projet satisfaisant et esthétique.

Je souscris à ces remarques.

J'observe que la petite cabane en bois est présentée comme devant permettre *de stocker le mobilier et créer un point d'accueil* (page 8 du dossier de demande de concession). **Il conviendra de veiller à que cette cabane ne se transforme pas en buvette ou en point de restauration.**

Fait à Toulon, le 15 mars 2019

Olivier Luc
Commissaire enquêteur



ANNEXES AU RAPPORT

NOTIFICATION DE LA SYNTHÈSE ET LETTRE EN RÉPONSE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

NOTIFICATION A LA DDTM DE LA SYNTHÈSE
DES OBSERVATIONS DU PUBLIC LORS DE
L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA
CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE
PUBLIC MARITIME DE LA GARONNE SUR LA
COMMUNE DU PRADET

Toulon, le 21 février 2019

Monsieur Olivier LUC
35, avenue de la Victoire du 8 mai 1945
83000 Toulon

à

Monsieur le directeur
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var
Service aménagement durable
Bureau territoire et aménagement
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 Toulon Cedex

Reçu le 21/02/19
Arnois JACQUEZ
chef du B60

Objet : Procès-verbal de synthèse d'enquêtes publiques E18000079/83, E18000080/83 et E18000081/83 sur le territoire de la commune du Pradet.

Annexes : - Un procès-verbal de synthèse des observations du public pour chacune des trois enquêtes,
- Copie des 5 observations écrites consignées aux trois registres d'enquête publique,
- Copies des 3 lettres (concession d'utilisation du DPM) remises au commissaire enquêteur,
- Les 24 courriels d'observations pour les 3 enquêtes (sur le site de la DDTM).

Monsieur le Directeur,

Les trois enquêtes publiques suivantes viennent de se terminer :

- Enquête n° E18000079/83 portant sur le projet de concession de la plage naturelle de Monaco sur la commune du Pradet,
- Enquête n° E18000080/83 portant sur le projet de concession d'utilisation du domaine public maritime de la base nautique de La Garonne sur la commune du Pradet,
- Enquête n° E18000081/83 portant sur le projet de concession de la plage naturelle de La Garonne sur commune du Pradet.

Vous trouverez, pour chacune d'entre elles, dans le procès-verbal de synthèse ci-joint, remis ce jour en main propre à la DDTM, les observations du public.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, afin de rédiger mon rapport et formuler mes conclusions motivées, je souhaiterais connaître votre position sur les points listés, par courrier adressé à mon domicile, et par courriel, sous 15 jours à dater de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Olivier LUC
Commissaire enquêteur



LETTRE DE REPONSE DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA
MER DU VAR AU TABLEAU - PROCES-VERBAL
DU 21 FEVRIER 2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le **05 MARS 2019**

Service domaine public maritime et
environnement marin
Bureau littoral ouest n° 53

Affaire suivie par :
Evelyne Donati
Téléphone 04 94 46 81 14
Fax 04 94 46 80 01
Courriel : evelyne.donati@var.gouv.fr

Monsieur,

Lors de votre rencontre le 21 février 2019 avec le service en charge de la gestion du domaine public maritime (DPM) de la direction départementale des territoires et de la mer, responsable de l'instruction du projet de concession de la plage naturelle de Monaco sur la commune du Pradet pour la Métropole de Toulon Provence Méditerranée, vous avez émis votre procès-verbal de synthèse des observations recueillies lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 15 février 2019.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, vous trouverez en retour, votre tableau complété par mes observations.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Le directeur départemental
des territoires et de la mer,*

Le directeur départemental adjoint
des Territoires et de la Mer,
Délégué à la Mer et au Littoral


Eric LEFEBVRE

Monsieur Olivier LUC
35, av. de la Victoire du 8 mai 1945
83000 TOULON